



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE,
JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN,
DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;
WISBECQ, Directeur général f.f.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, ouvre la séance à 19h30.

Madame Julie VANDERVELDEN, Conseillère ENSEMBLE, n'est pas présente pour l'étude du point 1.

Avant d'aborder les points inscrits à huis clos, Messieurs Pierre ROMPATO et Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseillers ENSEMBLE, demandent respectivement des précisions quant à la bonne intégration du nouvel agent à l'Urbanisme et la facilité ou non des remplacements dans l'enseignement. Messieurs Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement, Xavier DUPONT, Bourgmestre ayant en charge l'Enseignement, et Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., répondent.

SEANCE PUBLIQUE

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 28 janvier 2019

Après interventions de Messieurs Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, et Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 janvier 2019 à la prochaine séance du Conseil communal.

2) DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE POUR LA LEGISLATURE 2018-2024

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, son article L1123-27 lequel stipule que : "*Dans les deux mois après la désignation des Echevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.*" ;

Après introduction de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, présentation par les membres du Collège communal, interpellations de Messieurs Sébastien DESCHAMPS, Pierre ROMPATO et Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseillers ENSEMBLE, et réponses des membres du Collège communal ;

DECIDE, par 11 voix pour et 10 voix contre sur 21 votants :

Article unique : d'approuver la Déclaration de Politique Générale pour la législature 2018-2024

comme suit :

DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Entre 2012 et 2018, une tripartite a assumé la gestion de la commune d'Écaussinnes en menant de nombreux projets, en développant des services pour la population et en menant des politiques novatrices et ambitieuses pour ancrer Écaussinnes dans le futur.

Forte de cette expérience et désireuse de poursuivre le travail entamé, une nouvelle majorité s'est constituée, à Écaussinnes, pour faire face aux défis du 21^e siècle, notamment d'un point de vue social, environnemental et économique : cadre de vie, aménagement du territoire, mobilité, participation citoyenne, vie associative et culturelle, accueil des nouveaux habitants, respect de tous.

Offrir un cadre de vie agréable permettra de renforcer le bien-être collectif et individuel. De l'accueil de la petite enfance à celui des personnes âgées en passant par les pratiques sportives et culturelles, tous les secteurs de la vie communale devront être envisagés de manière à répondre aux défis de demain.

Les projets menés par le nouveau Collège communal devront être expliqués, appréhendés et soutenus par la population. À cet égard, une communication renforcée, permettra un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs de la cité, avec le monde associatif, économique, culturel, avec tou.te.s les citoyen.ne.s.

Nous vous invitons à découvrir ces projets que nous vous présentons dans cette déclaration de politique communale.

UNE COMMUNE QUI NE LAISSE PERSONNE SUR LE BORD DU CHEMIN

Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) constitue l'ultime rempart de notre système de protection sociale et de solidarité. La réduction des inégalités, la cohésion sociale et le vivre-ensemble font partie de nos objectifs prioritaires. Le CPAS et le Plan de Cohésion Sociale constituent les pierres angulaires de la politique sociale, c'est pourquoi le CPAS, les affaires sociales et le logement seront gérés par la même mandataire.

Les moyens alloués au CPAS ne diminueront pas et ils seront utilisés de manière efficiente. Le CPAS doit être en mesure de poursuivre ses missions actuelles, voire de les renforcer dans le but de permettre au plus grand nombre d'affronter les difficultés de la vie, de s'émanciper. Dans ces missions, nous privilégierons une vision d'accompagnement de qualité des bénéficiaires, plutôt qu'une vision reposant sur une logique de contrôle.

Une des premières missions d'un CPAS est d'éviter que les citoyen.ne.s n'aient à solliciter son aide. Il est primordial de renforcer la politique de prévention, notamment à travers les actions menées par le Plan de Cohésion Sociale. Il importe de mieux communiquer sur les services qui sont offerts par le CPAS à ses bénéficiaires, mais aussi à tout un chacun.

La maison des solidarités, nouvel outil qui a pris ses quartiers dans l'ancienne Cok-Mwar, se développe. Les activités déjà menées au sein de cet espace seront pérennisées et développées, notamment grâce à la présence d'une personne ressource qui accueillera les citoyen.ne.s et qui pourra les aiguiller en fonction de leurs besoins et de leurs attentes.

L'emploi est le principal vecteur vers l'autonomie et la dignité humaine. La politique de réinsertion professionnelle du CPAS d'Écaussinnes présente un des meilleurs taux de réussite de la région. Le service, dont la qualité n'est plus à démontrer, sera renforcé pour accueillir plus de personnes sans emploi, remises à l'emploi, suivant des formations ou reprenant des études. Les 18 à 25 ans feront l'objet d'une attention particulière. Le Collège communal veut encourager le CPAS à (re)mettre à l'emploi les bénéficiaires d'une aide sociale afin de leur permettre de développer une expérience professionnelle et/ou d'ouvrir le droit aux allocations de chômage à la fin du contrat de travail. Dans ce cadre, le CPAS développera des partenariats avec le secteur associatif et le secteur privé.

Grâce aux progrès de la médecine, l'espérance de vie augmente dans nos régions. Si l'on doit bien sûr s'en réjouir, il faut aussi tenir compte de la demande croissante de places au sein des structures d'accueil collectives. Si pour le bien-être des personnes, nous souhaitons encourager le maintien à domicile le plus longtemps possible, nous ne pouvons ignorer la hausse des demandes de places au sein des maisons de repos. La majorité examinera les possibilités d'extension de l'actuelle maison de repos gérée par le CPAS.

La lutte contre l'isolement des personnes âgées est un de nos défis en matière sociale. Nous nous attèlerons à la mise en place d'un centre d'accueil de jour proposant des activités encadrées aux personnes âgées vivant en semi-autonomie. En plus des programmes déjà proposés par les maisons de repos et le tissu associatif local, notamment avec les écoles et la maison de la jeunesse, les services amplifieront l'offre de rencontres et d'échanges intergénérationnels. À moyen terme, la maison multiservice Sainte-Philomène accueillera et centralisera ces services et

activités.

La lutte contre l'isolement passe aussi par l'inclusion structurelle des seniors dans l'ensemble de la communauté locale, le partage des infrastructures collectives, etc... Les solutions qui le permettent seront privilégiées, dans tous les domaines.

Chacun doit disposer d'un logement correct. C'est un enjeu de cohésion sociale de la commune. Le Collège communal encouragera Haute Senne Logement à poursuivre sa politique de rénovation et sa politique de logement public. Par ailleurs, les grilles indicatives régionales des loyers seront mises à la disposition de tou.te.s les citoyen.ne.s (y compris les nouveaux arrivants). En outre, le Collège communal encouragera tout promoteur immobilier à mettre en vente 10% de son parc à un prix accessible et à favoriser l'habitat kangourou.

Le Collège communal encouragera l'économie sociale et Circulaire, notamment des initiatives telles que l'Envol ou le magasin de la Croix-Rouge, dans l'objectif de promouvoir le développement durable, la réutilisation d'objets, de soutenir les filières de réintégration vers l'emploi et de permettre aux plus démunis de participer activement à la vie économique de la région.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU COEUR DE LA GESTION COMMUNALE

Notre projet communal est traversé par un objectif de développement plus responsable, respectueux de l'environnement, des ressources de notre planète, en phase avec des objectifs sociaux, de solidarité et de réduction des inégalités. La transition énergétique, une consommation durable, écologique, éthique ou équitable, le renforcement de la mobilité douce, l'accessibilité, la démocratie participative sont autant d'axes envisagés comme des réponses aux défis qui nous interpellent, et qui structureront notre action.

Le développement durable structure le programme de la majorité communale pour cette mandature. Une vision qui parcourra concrètement toutes les décisions prises par le Collège communal et l'Administration. Une évaluation des différents projets et décisions sera menée à travers le prisme du développement durable.

Le Collège communal accélérera la mise en œuvre de son agenda 21 local et ses engagements découlant de l'adhésion de la Commune d'Écaussinnes à la Convention des Maires. À travers cette convention, il s'agit de booster la décarbonisation du territoire, renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique et permettre aux citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable, tout en soutenant la diminution de la consommation.

La politique de développement durable s'intensifiera à travers la mise en œuvre des objectifs du Plan Communal de Développement Rural (PCDR). Les projets entamés seront poursuivis et finalisés : transformation de l'hospice Sainte-Philomène en maison multi-services, aménagement de la ligne 106 en pré-Ravel. De nouveaux projets seront proposés et développés, ainsi que des actions permettant le renouvellement du PCDR après 2021.

La Commune intensifiera le projet « Écaussinnes, commune du commerce équitable », avec le groupe qui l'a initié. Notamment à travers l'achat de produits équitables et/ou en circuits courts à l'occasion des événements organisés par l'Administration ou par des ASBL (para)communales, comme l'accueil des nouveaux habitants, l'accueil des bébés, l'opération Place aux enfants.

Pour poursuivre et développer l'objectif « Écaussinnes, commune zéro déchet », nous proposerons aux citoyen.ne.s des solutions plus économes en ressources naturelles et plus sobres en production de déchets : promotion des contenants réutilisables, valorisation des commerces locaux et des circuits courts, soutien à des initiatives citoyennes comme l'installation d'un repair café, la formation au do-it-yourself, la mise en place d'une monnaie locale ou d'un système d'échange local (SEL). Ces solutions ont en outre un impact positif sur l'emploi et le lien social à l'échelon local.

L'Administration communale et ses services mettront en œuvre différents dispositifs permettant de réduire considérablement les déchets produits, et à terme, de tendre vers le « zéro déchet ». Par exemple, à travers la livraison de repas scolaires « en vrac » et non plus dans des barquettes individuelles jetables ; en systématisant le dispositif de prêt gratuit de gobelets réutilisables (administration, associations, événements sur la voie publique...).

Dans le but de valoriser les déchets ménagers organiques, la sympathique « opération poules » sera renouvelée ; le Collège communal encouragera Haute Senne Logement à autoriser l'adoption de gallinacées par les occupants d'habitations publiques.

À NOTRE NIVEAU, NOUS AGIRONS POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les changements climatiques sont à présent reconnus comme une réalité au niveau mondial. L'origine et la responsabilité humaine sont une évidence (rapport GIEC 2013-2014). Il n'est pas un domaine, ni un secteur d'activité, qui n'en ressentiront les effets, d'où le besoin urgent de réaction au niveau local.

Consciente de l'urgence climatique, la majorité communale souhaite s'inscrire dans une démarche responsable et ambitieuse en matière de lutte contre les effets des changements du climat. Il est impératif de proposer des alternatives crédibles et accessibles à tous les habitants pour répondre au défi de ce siècle.

Dans cet objectif, la commune d'Écaussinnes entamera la mise en œuvre de son plan énergie-climat qui vise à réduire les émissions de CO2 sur le territoire de la commune de 40 % d'ici 2030 et à promouvoir les énergies durables.

Concrètement, ce plan permettra une série d'actions dans les domaines du logement, de l'agriculture, de la performance énergétique des bâtiments publics et logements privés, de l'éclairage public, de la gestion des inondations, des circuits courts, de la mobilité, de l'énergie... au niveau de l'Administration communale et au niveau d'un soutien aux habitants.

Afin de mettre en œuvre la stratégie locale de transition énergétique et d'adaptation aux effets des changements climatiques, un département « énergie-climat » sera déployé au sein de l'Administration communale avec l'engagement d'un expert « Conseiller en énergie ». Un comité de pilotage composé de responsables politiques, des services communaux compétents mais aussi des représentants des commissions et associations locales et de citoyens sensibilisés à la matière assurera le suivi opérationnel et la mise à jour du plan.

Pour pouvoir atteindre ses objectifs de 2030, l'Administration communale devra mobiliser un maximum d'acteurs du territoire et de représentants des différents secteurs et ce dès 2019.

La Commune devra aussi se montrer exemplaire en intensifiant les nombreuses actions d'améliorations énergétiques déjà entreprises au niveau de son patrimoine et de ses infrastructures, ainsi qu'en sensibilisant son personnel.

Les actions de sensibilisation des citoyens et des enfants à l'utilisation rationnelle de l'énergie seront amplifiées, notamment via des activités au sein des écoles en ce qui concerne les plus jeunes.

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE QUE NOUS PARTAGEONS AVEC LES GÉNÉRATIONS FUTURES ET UN ENJEU POUR NOTRE CADRE DE VIE

L'environnement et la biodiversité constituent un patrimoine majeur que nous partageons avec les générations futures. La défense de leur qualité est une priorité. La majorité communale s'inscrit dans une démarche proactive en matière de lutte contre la régression de la biodiversité et de protection de l'environnement.

Les démarches de développement durable d'un territoire permettent d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Elles contribuent à réduire l'empreinte environnementale des activités humaines, à dynamiser l'activité locale, à favoriser les liens sociaux et à se réapproprier l'espace public. Le développement durable favorise un cadre de vie épanouissant pour tous.

Nos comportements modernes et les phénomènes d'urbanisation à l'œuvre un peu partout ont tendance à nous éloigner du vivant. Il est pourtant essentiel de préserver la faune et la flore et de favoriser le retour de la nature jusqu'au cœur de notre village. Dans cette optique, le Plan Communal de Développement de la Nature permettra de mener des actions concrètes sur le terrain et d'intégrer les habitant.e.s à des démarches participatives pour l'administration de l'espace public.

La protection des animaux et leur bien-être constituent une nécessité. La commune poursuivra la campagne de stérilisation des chats errants en partenariat avec des acteurs de terrain. Le parc canin sera finalisé, en collaboration avec des experts dans le domaine. Des journées de sensibilisation au bien-être animale seront organisées.

Le dispositif de gestion différenciée des espaces verts (fauchage tardif, prés fleuris, cimetières verts...) sera poursuivi au cours des prochaines années.

Un tiers de l'alimentation humaine et trois quarts des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes. À côté de l'abeille, de nombreuses espèces butinent les fleurs. Malheureusement, les populations de ces insectes ont subi une chute alarmante, dont une des principales causes réside dans la diminution des ressources alimentaires et le recours intensif aux pesticides chimiques. Les abeilles ont besoin de pollen en quantité, en diversité et en qualité pour survivre. Le Collège communal sera attentif, dans le cadre du Plan Maya, à la reconstitution, dans nos paysages, d'espaces riches en plantes mellifères et exempts autant que possible de pesticides. Le rucher communal bénéficiera d'un soutien accru, qui lui permettra de se développer, notamment dans son rôle de sensibilisation à la biodiversité auprès des écoles et des habitant.e.s du village.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, l'Administration mènera une réflexion sur les dispositifs d'aide aux agriculteurs, à travers le retour de la diversité dans les exploitations, la réimplantation de haies, en particulier dans les zones sujettes aux écoulements d'eau, le ré-enrichissement des sols... Le défi est de taille, il s'agit de léguer aux générations futures des terres agricoles en bonne santé. Le Collège communal suivra les recommandations de la cellule GISER, suite aux récentes visites de terrain par les experts et les fermiers, en vue de lutter contre

les conséquences des inondations. Il tentera de convaincre les agriculteurs de procéder aux aménagements recommandés.

Dans une commune semi-rurale comme Écaussinnes, l'entretien des espaces publics génère une masse importante de déchets verts. Nous souhaitons développer, avec des partenaires publics et/ou privés, une unité de bio-méthanisation qui permettra de valoriser ces déchets sur un site adapté, sans impact négatif sur les riverains.

Le Collège communal encouragera encore l'implantation de composts collectifs pour permettre aux ménages de valoriser directement leurs déchets verts, notamment à travers le maintien du subside pour le compostage individuel et le développement du vermicompostage.

Des actions de prévention et de nettoyage seront menées dans le cadre du projet « Wallonie plus propre ».

Dans un double objectif de développement de la biodiversité et d'embellissement de l'espace public, le Collège communal activera le « permis de végétaliser », qui incitera les citoyen.ne.s à s'approprier davantage leur environnement immédiat (abords des habitations, etc.).

Le zoning industriel a des impacts considérables sur la commune d'Écaussinnes. Le Collège communal mettra en œuvre le plan paysager destiné à atténuer les nuisances (sonores, visuelles, lumineuses ou environnementales) du zoning et à contribuer au développement de la biodiversité.

Écaussinnes est une commune d'eau. Cette eau est précieuse, elle doit être préservée. La majorité s'activera à la restauration des cours d'eau et de leurs abords à travers le « Contrat de rivière Senne ». Tous les moyens et ressources disponibles seront exploités pour amplifier les actions visant à rendre la Sennette plus propre - notamment pour répondre aux exigences européennes en la matière - tels le raccordement à l'égout des habitations ou le rejet épuré.

Les carrières constituent un important patrimoine écaussinnois, historique et naturel. Nous devons les valoriser. La Commune initiera des activités de découverte de la nature au cœur de ces biotopes particuliers. Des actions encadrées seront menées pour permettre de rendre au public les zones naturelles des carrières, habituellement inaccessibles, en tenant compte du bien-être des riverains.

Enfin, nous continuerons d'appliquer des critères environnementaux dans l'octroi des marchés publics passés par l'Administration communale.

UN AMÉNAGEMENT DU VILLAGE MAITRISÉ, DE QUALITÉ, RÉFLÉCHI SUR LE LONG TERME ET AU BÉNÉFICE DE TOU.TE.S LES ÉCAUSSINNOIS.E.S

Un aménagement maîtrisé du territoire peut nous aider à apporter des réponses intégrées aux défis qui touchent Écaussinnes (mais aussi notre région et plus largement notre planète) : la lutte contre l'étalement urbain et la pression immobilière, l'accessibilité du prix des logements, le maintien et le développement d'un cadre de vie de qualité pour tou.te.s et un développement durable intégrant des services de qualité, des solutions de mobilité durables et accessibles, une maîtrise de notre impact sur l'environnement et la biodiversité.

La majorité mènera une politique d'aménagement du territoire volontariste et réfléchi à long terme et sera attentive à la préservation de la ruralité et des terres agricoles ainsi qu'à l'harmonie par rapport au bâti existant.

Le Collège communal proposera une charte de l'aménagement du territoire aux porteurs des nouveaux projets immobiliers. Elle fixera des balises en termes de gabarit, de mobilité, d'impact sur l'environnement et de développement durable. Elle intégrera en outre les besoins en infrastructures collectives pour les habitant.e.s (espaces verts, mobilité, seniors, services...). Son respect conditionnera la délivrance des permis d'urbanisme.

La politique d'aménagement durable et responsable du village s'appuiera sur des documents d'orientation à long terme permettant une vision claire, réfléchi et concertée. Les documents existants tels que le schéma de développement communal ou le schéma d'orientation locale demeurent des balises dans les décisions de la majorité communale. Dans cette optique, la mise en place d'un guide communal d'urbanisme permettra à notre village de conserver une autonomie liée au statut de commune en décentralisation.

Pour la majorité communale, la prise en compte de l'avis des habitants est essentielle. La concertation des citoyen.ne.s sera la règle ; elle s'installera dès la phase de l'avant-projet. Le Collège communal s'appuiera sur l'avis de la Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), et sur les avis des instances régionales et des services techniques.

La majorité communale sera un acteur dans la préservation et la valorisation des monuments de la commune. Parmi les futurs chantiers et les opérations de rénovation urbaine, celui de la réaffectation de l'Église du Sacré-Cœur en un lieu couvert au service de la population, et à long terme, l'initiation de démarches pour la rénovation de la Grand-Place, de la place des Comtes et de la Bassée.

Le développement d'espaces publics attractifs et accessibles aux citoyen.ne.s est une priorité de

la majorité communale. Les réaménagements seront opérés dans une vision de convivialité (lieux de vie), de cohésion sociale, culturelle et d'échanges. L'espace public appartient à tous les citoyens.

Une attention particulière sera apportée à la végétalisation et à l'intégration de la biodiversité au sein des lieux publics.

LES AGRICULTEURS...DES PARTENAIRES DANS LA GESTION DU TERRITOIRE ET POUR PROMOUVOIR DES ALTERNATIVES DURABLES

Le monde agricole souffre d'un déficit d'image qui peut être source d'incompréhension de la part du reste de la population. La pression foncière entrave l'accès à la terre pour les agriculteurs. Il y a une nécessité, dans le chef des pouvoirs publics, de travailler à la préservation des terres agricoles. Il y a lieu de mener des actions concrètes en vue, notamment, de (re)tisser un lien de confiance et de restaurer l'image des agriculteurs et des activités agricoles.

Au-delà de sa mission de constat dans le cadre de la reconnaissance d'une calamité, la majorité communale veut se doter d'une commission agricole vouée à apporter un soutien technique et administratif de proximité aux exploitants agricoles.

À l'heure du changement climatique, à l'heure où notre biodiversité est mise à mal mais aussi à l'heure où la population agricole est vieillissante et se voit confrontée à des difficultés financières, il est fondamental d'impliquer les jeunes en les associant à l'ensemble des problématiques de l'exploitation des ressources terriennes. C'est une opportunité de transmettre l'expérience mais également de diversifier et de développer des alternatives de cultures durables.

Un plan de reboisement et de plantation de haies sera développé en concertation avec toutes les personnes concernées.

QUE CHAQUE CITOYEN PUISSE ÊTRE ACTEUR D'UNE COMMUNE DYNAMIQUE, CONVIVIALE ET PARTICIPATIVE

Nous faisons le pari de l'intelligence collective pour garantir la gestion la plus efficace et la plus juste des biens communs au bénéfice de tous et de toutes. Consciente du besoin de rapprocher les citoyen.ne.s de la gestion de leur commune et des décisions politiques, la majorité s'engage à permettre aux Écaussinnois.es de participer effectivement à la prise de décisions. Elle fixera une série de balises pour cette mandature en termes de gouvernance, d'information, de transparence et installera les dispositifs favorisant une réelle participation citoyenne.

La majorité communale mettra en place des mesures permettant l'ouverture du débat public au plus grand nombre. Elle s'attachera à promouvoir un meilleur accès à l'information afin que les citoyen.ne.s puissent donner des avis et/ou participer à l'élaboration d'une décision en connaissance de cause. Dans cette optique, les conseils communaux seront diffusés en ligne. Par ailleurs, pour inciter les habitant.e.s de toute l'entité à assister aux réunions du Conseil, certaines de ses sessions seront décentralisées.

L'information est un outil de démocratie. La communication avec les citoyens est un des piliers de cette mandature. De manière générale, la majorité développera une meilleure circulation de l'information entre les services communaux, et entre l'administration et les citoyen.ne.s, à travers l'amélioration des outils existants et la création de nouveaux dispositifs.

L'accès libre à l'information est un élément fondamental de la vie démocratique. Les citoyen.ne.s doivent pouvoir disposer de toutes les informations concernant leurs mandataires et les rémunérations éventuelles associées aux mandats politiques. Le cadastre des mandats sera mis à jour tout au long de la mandature.

Le Collège communal s'appuiera dans sa prise de décisions sur des instances citoyennes telles que la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), la Commission de Développement Rural, le conseil communal consultatif des aînés ou le conseil communal des enfants...

La communication de la Commune sera soignée. Les outils existants - site web, bulletin communal, présence sur les réseaux sociaux, etc. - seront développés et optimisés dans l'objectif d'un meilleur dialogue avec l'ensemble des citoyens. Ils seront complétés par d'autres outils contemporains telle une plateforme informatique de démocratie participative.

Le Collège communal développera et soutiendra l'amplification d'une dynamique de comités de quartiers qui seront envisagés comme des interlocuteurs privilégiés et des partenaires dans la mise en place de projets. A cet égard, un mécanisme de budget participatif permettra aux citoyens, à titre individuel ou en groupe (association, club sportif, mouvement de jeunesse, comité de quartier...), de proposer des projets à mettre en place dans la commune.

Une attention particulière sera apportée à l'efficacité du traitement des demandes citoyennes. L'installation d'un guichet unique permettra de simplifier les contacts entre les citoyens et l'administration. Pour une meilleure accessibilité, ce guichet pourra être décliné dans une version

en ligne.

La majorité soutiendra le monde associatif de la commune et l'impliquera dans des projets menés par le Collège communal. Un guichet associatif facilitera ces collaborations.

DÉVELOPPER L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS

La pratique du sport contribue au développement du bien-être et au maintien d'une bonne santé. Le sport constitue un facteur d'insertion et d'acceptation de la diversité. La majorité communale souhaite donc encourager et permettre une pratique sportive qui réponde aux besoins et aux envies de chacun.e.

Après 25 ans d'exploitation, le site sportif emblématique d'Écaussinnes, le Hall Polyvalent, doit être rénové et agrandi. Ces travaux s'appuieront sur une étude des besoins sportifs à Écaussinnes, menée avec les clubs, les sportifs et les professionnels du secteur. Ils intégreront un accès pour les aînés et les personnes porteuses d'un handicap, qui doivent être encouragés dans leurs pratiques sportives.

Cette étude permettra aussi d'analyser les demandes relatives à l'accueil de nouvelles disciplines sportives.

Le planning d'occupation du Hall fera l'objet d'un examen destiné à optimiser son exploitation, notamment en journée.

Le Hall doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme centre sportif local, pour bénéficier de subsides. Les démarches entamées seront poursuivies ; elles devraient permettre l'engagement de personnel et l'obtention de moyens financiers pour améliorer nos infrastructures sportives.

La pratique du sport ne doit pas se limiter à un seul lieu ; la création d'une structure sportive légère sera envisagée à Marche-lez-Écaussinnes, en complément des infrastructures déjà présentes.

Le système de distribution des chèques-sports sera revu. La Loi du « premier arrivé, premier servi » ne correspond pas aux valeurs défendues par le Collège communal. Le dispositif sera étendu aux activités culturelles et à la participation aux mouvements de jeunesse.

LA CULTURE, LE FOLKLORE ET LE PATRIMOINE PORTEURS D'OUVERTURE AU MONDE, DE LIBERTÉ, D'EXPRESSION, DE CURIOSITÉ, D'ESPRIT CRITIQUE ET DE TOLÉRANCE

La culture doit être et rester un axe essentiel d'émancipation de l'individu en ce qu'elle est porteuse d'ouverture au monde, de liberté, de curiosité, d'expression, d'esprit critique et de tolérance. La culture est un moyen d'épanouissement personnel qui favorise les liens sociaux et la diversité.

Le folklore est porteur de convivialité et d'intégration. Une nouvelle dynamique participative sera développée afin que la population (présente et à venir) s'inscrive ou se réinscrive dans son folklore et dans les différents événements locaux.

À l'heure actuelle, Écaussinnes manque d'un vrai lieu dédié à la culture, ouvert aux associations et aux dynamiques citoyennes. En fonction des possibilités patrimoniales et financières, les sites de l'Église du Sacré-Cœur et de « Mika Shoe » seront envisagés en priorité pour accueillir cette nouvelle infrastructure communale. Le Collège communal lancera une étude des besoins culturels dans la commune pour envisager un projet concret et réaliste avec les associations, les professionnels, les acteurs culturels locaux.

Plus généralement, un groupe de travail sera ouvert aux associations et aux acteurs de la vie locale. Il aura pour mission d'examiner et de promouvoir différents projets dans les domaines de la culture, du patrimoine et du tourisme.

Écaussinnes est riche de manifestations culturelles qui brassent l'ensemble des disciplines artistiques. Le Collège communal maintiendra son soutien financier, humain et logistique au Goûter matrimonial, au Carnaval et au Festival Les Tailleurs.

La modernisation du Goûter déjà entamée se poursuivra en bonne intelligence entre l'Administration communale et les Amis du folklore.

Les groupements culturels, folkloriques, etc. auront accès au guichet associatif unique, qui centralisera toutes leurs demandes et facilitera leurs démarches administratives.

Plutôt que d'organiser une Fête de la musique dans un contexte hyper concurrentiel, la Commune d'Écaussinnes s'orientera vers l'organisation d'un nouvel événement musical à caractère participatif et citoyen, sous la forme d'une scène ouverte aux musicien.ne.s et groupes écaussinnois. La période choisie permettra en outre aux Écaussinnois.e.s d'assister aux Fêtes de la musique organisées dans d'autres communes et aux non Écaussinnois.e.s de nous rejoindre lors de notre événement.

Le Collège communal veut encourager la pratique de la musique, élément positif dans le développement personnel et la créativité, à tout âge. Il étudiera la possibilité d'accueillir une

antenne d'une académie de musique en concertation avec les communes voisines.

La majorité poursuivra le développement sur tout le territoire du parcours de mise en lumière du patrimoine local « Écaussinnes artistique et poétique » et l'implantation de nouvelles œuvres dans l'espace public. Un axe extra-local sera envisagé.

La bibliothèque communale poursuivra et amplifiera ses services. Telles la collaboration avec la Bibliothèque Saint-Géry de Marche-lez-Écaussinnes, l'implication en tant que bibliothèque d'appui dans les prêts interbibliothèques. Elle confirmera son intégration dans le dispositif de mutualisation de services de la Province de Hainaut. Afin de poursuivre son service de qualité et d'accueil de la population, elle continuera d'enrichir et de diversifier ses collections, de proposer des périodiques et d'organiser diverses activités telles que des stages pour les enfants. Dans la perspective de son déménagement, la bibliothèque intégrera une ludothèque.

Le cyberspace poursuivra son travail auprès des personnes en situation de fracture numérique ; notamment à travers les formations.

Les activités de Noël en partenariat avec le monde associatif seront amplifiées.

LA JEUNESSE, UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

Les jeunes doivent pouvoir s'exprimer pleinement et librement, et nous souhaitons encourager le développement de leurs projets individuels et collectifs. Nous voulons soutenir leur participation active à la vie de la communauté. En tant que citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires, quels que soient leur genre, leur condition sociale ou leurs identités culturelles.

Un conseil consultatif des jeunes sera mis en place. Il se penchera plus particulièrement sur les problématiques liées à la jeunesse. La formulation de propositions sera encadrée par les acteurs du secteur (MJ, mouvements foulard, clubs sportifs...).

La Commission « Accueil Temps Libre » permettra de soutenir les familles et les milieux d'accueil, d'initier la création de nouvelles structures, de coordonner les initiatives de terrain et de créer des partenariats.

Les mouvements de jeunesse, à Écaussinnes, accueillent de très nombreux jeunes chaque semaine. Ils sont régulièrement confrontés à des difficultés d'ordre logistique, notamment en termes de locaux. Le Collège communal veillera à dégager une solution durable et structurelle à ce problème.

La Maison de la Jeunesse Epidémik constitue un pôle important de l'offre jeunesse de notre village. La majorité examinera, avec elle, la possibilité de développer plus d'activités à Écaussinnes-d'Enghien et Écaussinnes-Lalaing, et de renforcer la mobilité entre le centre d'Écaussinnes et le centre de Marche-lez-Écaussinnes, où est implantée la MJ.

Les étudiants du supérieur doivent pouvoir se retrouver pour étudier, partager leurs expériences et leur méthodologie de travail. Aucun lieu ne permet, à Écaussinnes, d'étudier en commun. Un espace d'études sera envisagé dans la finalisation du projet de réhabilitation de l'ancien hospice Sainte-Philomène.

À la sortie des études, beaucoup de jeunes éprouvent des difficultés pour trouver un emploi. La commune et son CPAS doivent être des facilitateurs pour la mise à l'emploi des jeunes. Des collaborations avec l'Action en Milieu Ouvert seront mises en place dans cette optique.

QUE CHAQUE PERSONNE PUISSE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN.E CITOYEN.NE À PART ENTIÈRE TOTALEMENT INSÉRÉ.E DANS UNE SOCIÉTÉ JUSTE ET INCLUSIVE

Travailler à une pleine inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, c'est leur permettre de participer activement à toutes les facettes de la vie collective et respecter le principe d'égalité de droits.

Actuellement, il subsiste encore un grand nombre d'obstacles empêchant les personnes en situation de handicap d'exercer pleinement leurs droits. Le Collège communal mettra en place un comité consultatif des personnes handicapées qui sera chargé, notamment, de remettre des avis sur l'accessibilité des bâtiments lors de l'établissement de cahiers des charges. Ce comité veillera aussi au respect de la convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées lors des prises de décision. Il sera accompagné d'un organisme spécialisé. Il mènera un état des lieux de la situation existante et mettra en place des dispositifs permettant l'accueil des personnes porteuses d'un handicap.

Un point Handicontact sera réimplanté au sein de l'Administration communale afin de fournir aux personnes en situation de handicap et à leur famille une information complète couvrant toutes les étapes de la vie.

La majorité veillera à intégrer les personnes à mobilité réduite dans le développement des projets sportifs de la commune. Dans ce cadre, des journées de démonstration de sports adaptés seront organisées avec des associations spécialisées.

Des initiatives seront prises dans le domaine de la santé, telles que la mobilisation d'un agent de

proximité pour les personnes souffrant de démence, l'ouverture d'un « café Alzheimer », etc.

UN VILLAGE DYNAMIQUE QUI SOUTIENT LES COMMERÇANTS ET LES ENTREPRENEURS LOCAUX

L'approche en matière de développement économique et commercial doit être adaptée aux caractéristiques socioéconomiques et démographiques de notre commune et de la région. La mobilité, la fiscalité, l'écologie, l'aménagement du territoire sont quelques-uns des facteurs qui influencent le dynamisme économique et commercial.

Pour soutenir le commerce de proximité et le développement de l'artisanat, la Commune publiera un annuaire des commerces et entrepreneurs locaux exhaustif et précis quant aux horaires et aux domaines d'expertise. Une carte de l'offre de proximité sera dressée. Les professions libérales, parties actives dans la dynamique de la commune, seront clairement intégrées à cet outil. Les missions de l'ADL seront réorientées vers un soutien au dynamisme local et un renforcement des missions d'aide aux acteurs locaux.

Le Collège communal continuera à encourager les producteurs locaux, notamment dans la recherche de lieux de vente (marchés réguliers, activités ponctuelles...). Les circuits-courts (les producteurs locaux) seront privilégiés, notamment dans le cadre de la confection des repas par la maison de repos.

La Halle aux saveurs sera dynamisée et promue auprès des producteurs des environs ; elle se déplacera vers les lieux à potentiels commerciaux attrayants tout en conservant l'esprit de convivialité développé ces dernières années. L'agenda intégrera des activités durant les mois d'hiver.

Afin de redéployer une activité économique dans la commune, en dehors du zoning industriel, un espace de travail partagé permettant de dynamiser l'entrepreneuriat local et de répondre à une demande croissante de ce type de structures sera envisagé. Il sera développé dans le cadre d'ateliers ruraux, qui ouvrent l'accès à des subsides.

Le Collège communal veut développer de meilleures collaborations avec les E.F.T. (Entreprises de Formation par le Travail) actives dans la région.

LE TOURISME, UN ATOUT POUR ÉCAUSSINNES

Le patrimoine constitue un des attraits majeurs de notre commune. Le Collège communal renforcera ce pôle dans la mise en valeur de l'offre touristique. Le tourisme local doit aussi être axé sur la richesse de l'environnement et la découverte du folklore local.

Il faut inscrire Écaussinnes sur la carte touristique régionale, nationale et internationale. Notamment parce que le tourisme est générateur d'emplois (horeca, etc.).

Le Collège communal examinera la possibilité de création d'un syndicat d'initiative, qui permettrait de structurer une politique touristique centralisant la promotion (web, matériel publicitaire, collaboration avec la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, salons, etc.), l'accueil (réseau de guides), l'offre hôtelière, muséale, patrimoniale, festive, etc.

À l'occasion de l'accueil de touristes étrangers, nous souhaitons valoriser les compétences de notre jeunesse, notamment dans la pratique de langues étrangères. Dans une visée de transmission intergénérationnelle, nous souhaitons faire appel aux passeurs de mémoire du village.

Le Collège communal privilégiera notamment l'axe du vélo-tourisme à travers le projet « points noeuds » qui traversera bientôt notre village en connexion avec les communes voisines. Le tourisme à vélo sera développé via le projet d'aménagement de la ligne 106.

Des circuits balisés, thématiques ou non, permettront la découverte du village à travers des parcours agréables et entretenus régulièrement (dispositif de parrainages), adaptés aux modes de déplacement doux.

Afin de répondre à la fois à une demande récréative, de stimuler le dynamisme local et de résoudre un problème de sécurité, le Collège communal s'attachera, avec différents interlocuteurs, au développement d'un projet intégré autour de la carrière de Scoufflény. La solution retenue répondra aux attentes des familles, des promeneurs, des sportifs et des touristes tout en limitant les nuisances actuellement subies par les riverains. Un accès spécifique devra être tracé pour maîtriser les impacts sur le territoire en termes de mobilité.

L'offre touristique écaussinnoise valorisera aussi notre réseau horeca et le circuit de nos exploitations agricoles et maraichères.

UNE COMMUNE PLUS PROPRE

La propreté est un combat quotidien. Elle constitue un élément clé de la qualité de vie d'une commune. En dépit d'investissements importants depuis plusieurs années, nous mesurons qu'il

reste du travail. Nous sommes en effet, à l'instar de nombre d'autres communes, confrontés à de nombreux dépôts sauvages et à de multiples actes d'incivilité. Il est indispensable que chaque citoyen prenne sa part de responsabilité. Ce n'est que collectivement, à travers un réel partenariat, que nous parviendrons à améliorer la qualité de vie à laquelle nous aspirons tous.

Notre volonté est donc, durant cette mandature, d'améliorer la propreté de la commune, de renforcer la politique en matière de poursuite des incivilités, de mettre en place des campagnes de sensibilisation et notamment des opérations « Quartiers propres » et « Semaine de la propreté », de soutenir les initiatives de transition visant à limiter les déchets, d'intensifier la sensibilisation des élèves au respect de la nature et de la propreté par des campagnes d'information dans les écoles, de placer des poubelles publiques avec tri et des cendriers urbains dans les zones stratégiques, d'imposer systématiquement dans les nouveaux lotissements l'installation de conteneurs enterrés pour les ordures.

Dans l'objectif d'une amélioration du système de collecte, cohérent avec les objectifs de développement durable et de propreté sur le territoire communal, Hygée fera l'objet d'un suivi actif.

UN VILLAGE SANS PEUR ET SANS HAINE QUI LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aujourd'hui, la première cause de mortalité chez les adolescent.e.s homosexuel.le.s est le suicide. Dans les rues, les femmes font l'objet de harcèlement, de violences. Et à travail égal, elles sont toujours moins bien rémunérées que les hommes.

Les « idées » xénophobes gagnent du terrain sur nos démocraties. Les réfugiés qui nous demandent de l'aide sont souvent considérés comme des ennemis.

Ça se passe dans tous les domaines de la vie : la famille, les ami.e.s, le voisinage, les clubs de sport, l'école, le travail, les administrations, les lieux publics, les commerces... Ça peut aller d'un regard de travers à un passage à tabac, voire au meurtre.

Les discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine, à la religion... reposent sur un paquet de croyances, qui provoquent peur et le rejet, haine, violence. La lutte contre les discriminations concerne toutes les couches de la société, toutes les générations.

Le Collège communal mettra en place un plan transversal de lutte contre les discriminations ; il sera adopté et appliqué par les mandataires et services communaux concernés par chacun de ses volets et coordonné par l'échevin en titre.

Si l'ensemble de la population est concerné, les actions menées doivent être adaptées aux groupes de citoyens visés. Par exemple, on touchera les plus jeunes par des outils spécifiques diffusés via les écoles, les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs ; on s'adressera au plus grand nombre à travers des campagnes d'information (affichage, dépliants...) dans les lieux publics et les commerces, etc.

Le plan inclut d'une part le recours à des organismes et intervenants spécialisés et reconnus, d'autre part la construction d'outils originaux reposant sur la participation active des citoyen.ne.s.

Le Collège communal continuera à s'inscrire dans le cadre de la campagne « Commune hospitalière » avec les citoyens actifs sur la problématique.

UNE MOBILITÉ RESPONSABLE ET ACCESSIBLE À TOUS

La majorité veut « plus et mieux de place » pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. Le défi est de remettre de la vie dans nos rues et de favoriser les rencontres et la convivialité entre les habitants. La mobilité constitue un défi majeur. Les besoins en la matière sont en forte croissance et sont en partie déterminés par nos modes de vie. Les questions de mobilité doivent être analysées de manière globale avec d'autres problématiques (aménagement du territoire, commerces, usagers faibles...).

L'évolution de la vie demande complémentarité et adaptation en matière de mobilité. Chaque moyen de transport a sa place et son utilisation doit correspondre aux besoins de tous. Nous voulons encourager une manière de se déplacer plus efficace, plus confortable ; mettre l'accent sur l'intermodal tout en gardant un œil attentif sur la sécurité routière.

Le Collège communal adaptera le plan communal de mobilité. À travers celui-ci, il amplifiera la communication pour aboutir à un changement de comportements au volant, il développera les infrastructures favorables aux modes de déplacement doux (trottoirs, sentiers, pistes cyclables, signalisation) ; il renforcera la sécurité routière, notamment autour des écoles et des lieux de vie. Cette actualisation prendra en compte la révision du plan de circulation général d'Écaussinnes afin de dégager de l'espace sur la voie publique pour les modes doux, notamment par des mises en sens unique qui dégageront par ailleurs des places de stationnement supplémentaires.

Le Collège communal renforcera l'information, la sensibilisation et la conscientisation à la mobilité douce. Il assurera la diffusion de cartes des sentiers et itinéraires cyclables, il organisera un meilleur balisage de ceux-ci. Il permettra la consultation en ligne des informations statistiques des

radars préventifs installés sur l'entité. Il favorisera la participation citoyenne et la concertation avec les différents acteurs, notamment via la création d'un groupe de travail sur la mobilité douce. Il organisera également une Journée de la mobilité douce. Il développera des signalétiques spécifiques, en supra-communalité, notamment pour les parcours pédestres qui permettent l'accès et la découverte des communes avoisinantes en créant un maillage qui s'articule autour du réseau Ravel et qui le complète.

En termes d'infrastructures, le Collège communal veillera au réaménagement et à la réfection des trottoirs et cheminements piétons, notamment aux abords des écoles et des zones de commerce. Il continuera la mise en place des effets portes aux entrées des villages, des rues cyclables (à 30km/h) où les cyclistes ont la priorité sur les autres véhicules, ainsi que des zones partagées (à 20 km/h) où les piétons peuvent circuler prioritairement sur la voirie. Il veillera à faire respecter l'usage des trottoirs dans leur fonction d'aménagements destinés aux piétons (mobilier urbain et aménagements empêchant les comportements inadaptés). Le réaménagement du plateau de la gare et la problématique des parkings autour de cette zone feront l'objet d'une réflexion.

Le Collège communal poursuivra la création d'un réseau de sentiers pour les modes doux, qui relieront les lieux « de vie » de la commune (gare et points d'arrêts, écoles...) et poursuivra la réhabilitation des sentiers pour relier les pôles attractifs.

La majorité assurera une gestion plus efficace des grands projets tant en amont qu'en aval par une analyse systématique de gestion des flux et en associant les citoyens lors de la planification des travaux. Elle veillera à optimiser le stationnement et les déplacements. Des points de co-voiturage/stop seront créés. L'organisation de navettes, la formation de rangs scolaires et de ramassages à vélos seront encouragées.

En termes de sécurité routière, notamment autour des écoles et dans les quartiers, le Collège communal renforcera l'éclairage des passages pour piétons et des sentiers. Il veillera à l'accessibilité de ceux-ci aux PMR. Il reconduira les opérations de sensibilisation à la sécurité routière.

Le Collège communal luttera contre les voitures tampons et le parking sauvage et pourra recourir à l'agent constatateur de la Commune pour toute une série d'infractions.

Le conseiller en mobilité, de par sa connaissance des problématiques, doit être acteur dans l'évaluation des propositions, la mise en œuvre des solutions et dans leur budgétisation.

TRAVAUX, AMELIORER VOTRE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

En matière de voiries, le Collège communal poursuivra la remise en état des routes, il assurera les travaux d'embellissement et de fleurissement des quartiers, il poursuivra la réfection des trottoirs, il développera la mobilité douce via la création de pistes cyclables, cyclo-piétonnes et de zones partagées, en prenant systématiquement en compte la mobilité et les PMR dans les aménagements et les rénovations de voiries. Il poursuivra l'entretien du réseau d'égouttage, ainsi que le remplacement des égouts défectueux. Il plaidera auprès de la Région wallonne pour la réfection de la chaussée de Braine et la création d'une véritable piste cyclable sécurisée et continue.

En matière de bâtiments et de patrimoine, il construira un nouveau dépôt communal et libérera ainsi de la place dans la zone du Quartier central pour, entre autres, la création de stationnements publics. Il poursuivra la rénovation des bâtiments scolaires, en veillant à limiter au maximum l'empreinte climatique. Il entreprendra les travaux de restauration de bâtiments emblématiques tels que l'Église du Sacré-Cœur ; il entretiendra régulièrement les autres infrastructures publiques. En matière de lutte contre les inondations, le Collège communal assurera la mise en place des recommandations de la cellule GISER (bassins d'orages, fascines...) ainsi que le développement du principe de récupération des eaux pluviales dans les zones inondables. Il veillera à l'entretien rigoureux des avaloirs et des fossés.

ENSEIGNEMENT

L'école primaire doit rester dédiée à la maîtrise des acquis fondamentaux : la langue française, à travers l'écriture et la lecture ; les mathématiques, par le calcul, la géométrie et l'algèbre ; l'informatique, à travers la maîtrise des langages de programmation. Ces acquis de base sont indispensables à la poursuite optimale d'un cursus scolaire. L'école doit aussi s'ouvrir sur les débats de société contemporains.

De nombreux parents éprouvent des difficultés au moment de participer aux frais liés à la scolarité de leurs enfants. La majorité communale défend une véritable accessibilité de l'école, intégrant le matériel scolaire, les activités culturelles et sportives, les sorties, les repas chauds et équilibrés, l'accueil extrascolaire...

La majorité a pour objectif de limiter les frais scolaires dans tous les établissements, afin de garantir au plus grand nombre le droit de suivre sa scolarité sans obstacles financiers.

La majorité maintiendra un prix bas pour les repas de midi. Pour tendre à la gratuité, elle suivra les divers appels à projet lancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou la Région wallonne.

Les outils pédagogiques 2.0 arrivent en classe. Le numérique est un vecteur d'émancipation sociale. Son utilisation sera encouragée, ainsi que le développement d'une éducation aux médias et au codage, outil de démocratie à l'ère numérique, et la formation des enfants à l'utilisation critique et non violente d'Internet.

Les enseignants sont les premiers acteurs de l'émancipation des jeunes et de la lutte contre les inégalités qui touchent notre système scolaire. En tant que Pouvoir Organisateur, la Commune d'Ecaussinnes a un rôle à jouer dans l'amélioration des conditions de travail des enseignants. Nous souhaitons favoriser la continuité de pratiques collaboratives au sein des écoles de façon à favoriser l'échange entre les enseignants. Nous souhaitons encourager les pratiques pédagogiques innovantes et la participation de toute l'équipe éducative au développement de l'établissement scolaire. Nous garantirons la poursuite du système de tutorat mis en place dans certaines écoles pour accompagner les enseignants en début de carrière. Dans la mesure du possible, un espace dédié au travail personnel des enseignants sera implanté au sein de l'établissement.

La mandature souhaite poursuivre et développer l'accueil extrascolaire, notamment par la poursuite de collaborations fortes entre l'école et un ensemble d'acteurs qui contribuent au développement du jeune.

3) NOTIFICATION DE LA TUTELLE POLICE- Elections des membres des Conseils de police des zones pluricommunales

Le Conseil communal prend connaissance de l'Arrêté du Collège communal provincial du Hainaut en date du 10 janvier 2019 validant l'élection des trois mandataires qui représenteront notre Commune au sein du Conseil de police de la zone de Soignies, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Le Roeulx et les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de police.

4) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Comité de concertation Commune-CPAS (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune au Comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant qu'en vertu du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS, la délégation du Conseil communal est composée de 3 membres, et ce avec au moins le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par ce dernier ;

Considérant qu'il a été proposé par les groupes politiques les candidatures de Madame Véronique SGALLARI (MR-CHE) et Messieurs Xavier DUPONT (VE), Arnaud GUERARD (ECOLO) et Romain DEBLANDRE-STIRMAN (ENSEMBLE) ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne, dont 2 bulletins nuls, reprenant les résultats suivants :

1. Véronique SGALLARI : 15 votes,
2. Arnaud GUERARD : 11 votes,
3. Romain DEBLANDRE-STIRMAN : 8 votes ;

DECIDE, au scrutin secret :

Article 1 : de désigner de plein droit Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre.

Article 2 : de désigner, par 15 voix pour, Madame Véronique SGALLARI (MR-CHE).

Article 3 : de désigner, par 11 voix pour, Monsieur Arnaud GUERARD (ECOLO).

Article 4 : de transmettre une copie de cette délibération au Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes et aux représentants communaux concernés.

5) **REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Agence de Développement Local d'Ecaussinnes asbl (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-2 et L1234-6 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2013 relativement à la création d'une agence de développement local et l'établissement des statuts ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code Wallon du logement ;

Considérant, conformément à l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient de désigner les nouveaux représentants communaux comme suit :

Assemblées Générales : cinq Conseillers communaux désignés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, en application des statuts qui ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2019 ;

Conseils d'Administration : trois Conseillers communaux, désignés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, en application des statuts qui ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2019 ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures de Madame Nathalie DECAMPS (VE) et Messieurs Sébastien DESCHAMPS (ENSEMBLE), Xavier GODEFROID (MR-CHE), Bernard ROSSIGNOL (ENSEMBLE) et Julien SLUYS (ECOLO) pour représenter l'Administration à l'Assemblée Générale ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures de Madame Nathalie DECAMPS (VE) et Messieurs Sébastien DESCHAMPS (ENSEMBLE), Xavier GODEFROID (MR-CHE) pour représenter l'Administration au Conseil d'Administration ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 21 votes pour la liste présentée,
- Pour le Conseil d'Administration : 21 votes pour la liste présentée ;

DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Madame Nathalie DECAMPS (VE) ;
- Monsieur Julien SLUYS (ECOLO) ;
- Monsieur Xavier GODEFROID (MR-CHE) ;
- Monsieur Bernard ROSSIGNOL (ENSEMBLE) ;
- Monsieur Sébastien DESCHAMPS (ENSEMBLE).

Article 2 : de proposer pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Madame Nathalie DECAMPS (VE) ;
- Monsieur Xavier GODEFROID (MR-CHE) ;
- Monsieur Sébastien DESCHAMPS (ENSEMBLE).

Article 3 : de transmettre une copie de cette délibération à l'asbl Agence de Développement Local d'Ecaussinnes ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

6) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Crèche Bel-Air asbl (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-2 et L1234-6 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée à ce jour ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 mars 2017 relativement à la création d'une association sans but lucratif en vue d'organiser et gérer la crèche communale située à la rue Bel-Air à Ecaussinnes ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code Wallon du logement ;

Considérant, conformément à l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient de désigner les nouveaux représentants communaux comme suit :

Assemblées Générales : cinq Conseillers communaux désignés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, en application des statuts qui ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2019 ;

Conseils d'Administration : trois Conseillers communaux, désignés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, en application des statuts qui ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2019 ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures de Mesdames Nathalie DECAMPS (VE), Valene DEPRETER (ENSEMBLE), Julie VANDERVELDEN (ENSEMBLE) et Messieurs Vincent DIERICKX (ECOLO) et Xavier GODEFROID (MR-CHE) pour représenter l'Administration à l'Assemblée Générale ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures de Mesdames Nathalie DECAMPS (VE), Valene DEPRETER (ENSEMBLE) et Monsieur Vincent DIERICKX (ECOLO) pour représenter l'Administration au Conseil d'Administration ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 21 votes pour la liste présentée,

- Pour le Conseil d'Administration : 21 votes pour la liste présentée ;

DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de désigner, pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Madame Nathalie DECAMPS (VE) ;
- Monsieur Vincent DIERICKX (ECOLO) ;
- Monsieur Xavier GODEFROID (MR-CHE).
- Madame Valene DEPRETER (ENSEMBLE) ;
- Madame Julie VANDERVELDEN (ENSEMBLE).

Article 2 : de proposer, pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Madame Nathalie DECAMPS (VE) ;
- Monsieur Vincent DIERICKX (ECOLO) ;
- Madame Valene DEPRETER (ENSEMBLE).

Article 3 : de transmettre une copie de cette délibération à l'asbl Crèche Bel-Air ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

7) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Ecausports asbl (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-2 et L1234-6 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée à ce jour ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 septembre 2013 de créer la nouvelle asbl Ecausports ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code Wallon du logement ;

Considérant, conformément à l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient de désigner les nouveaux représentants communaux comme suit :

Assemblées Générales : cinq Conseillers communaux désignés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, en application des modifications statutaires ;

Conseils d'Administration : trois Conseillers communaux, désignés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, en application des modifications statutaires ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures de Madame Alexandra SAUVAGE (ENSEMBLE) et Messieurs Xavier GODEFROID (MR-CHE), Jean-Philippe JAMINON (ECOLO), Michel MONFORT (VE) et Pierre ROMPATO (ENSEMBLE) pour représenter l'Administration à l'Assemblée Générale ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures de Messieurs Arnaud DE LAEVER (ENSEMBLE), Jean-Philippe JAMINON (ECOLO) et Michel MONFORT (VE) pour représenter l'Administration au Conseil d'Administration ;

Considérant que, préalablement au vote, Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, informe l'assemblée, qu'en ce qui concerne le Conseil d'Administration, le Code de la Démocratie Locale

et de la Décentralisation stipule que les Administrateurs doivent être de sexe différent ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Mesdames Valene DEPRETER et Julie VANDERVELDEN, Conseillères ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 21 votes pour la liste présentée,
- Pour le Conseil d'Administration : 14 votes pour Monsieur Michel MONFORT (VE), 12 votes pour Monsieur Jean-Philippe JAMINON (ECOLO) et 10 votes pour Monsieur Arnaud DE LAEVER (ENSEMBLE) ;

Considérant que Messieurs Michel MONFORT (VE) et Jean-Philippe JAMINON (ECOLO) ont obtenu le plus de votes en leur faveur ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, précise qu'il faut élire une femme au Conseil d'Administration, et ce afin de respecter le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Sébastien DESCHAMPS (ENSEMBLE) demande que la majorité fasse un geste puisque le groupe ENSEMBLE a déjà désigné une femme à l'Assemblée Générale ;

Considérant qu'il est proposé de faire basculer Monsieur Arnaud DE LAEVER (ENSEMBLE) à l'Assemblée Générale et Madame Alexandra SAUVAGE (ENSEMBLE) au Conseil d'Administration ;

Considérant que Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, précise que les bulletins de vote ne sont plus conformes et qu'il y a un risque de recours ;

Considérant que Monsieur Pierre ROMPATO (ENSEMBLE) signale que son groupe n'introduira pas de recours ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une suspension de séance le temps que le Directeur général f.f. imprime les nouveaux bulletins de vote ;

Considérant qu'il est procédé au vote, par scrutin secret, avec les seconds bulletins insérant Monsieur Arnaud DE LAEVER (ENSEMBLE) en lieu et place de Madame Alexandra SAUVAGE à l'Assemblée Générale et proposant la candidature de Madame Alexandra SAUVAGE (ENSEMBLE) au Conseil d'Administration ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Mesdames Valene DEPRETER et Julie VANDERVELDEN, Conseillères ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 20 votes sur 21 votants pour la nouvelle liste présentée,
- Pour le Conseil d'Administration : 21 votes sur 21 votants en faveur de Madame Alexandra SAUVAGE ;

DECIDE, au scrutin secret :

Article 1 : de désigner, par 20 voix pour et une abstention sur 21 votants, pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Michel MONFORT (VE) ;
- Monsieur Jean-Philippe JAMINON (ECOLO) ;
- Monsieur Xavier GODEFROID (MR-CHE) ;
- Monsieur Arnaud DE LAEVER (ENSEMBLE) ;
- Monsieur Pierre ROMPATO (ENSEMBLE).

Article 2 : de proposer, par 21 voix pour sur 21 votants, pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Michel MONFORT (VE) ;
- Monsieur Jean-Philippe JAMINON (ECOLO) ;
- Madame Alexandra SAUVAGE (ENSEMBLE).

Article 3 : de transmettre une copie de cette délibération à l'asbl Ecausports ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

8) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - COPALOC (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 93 et 96 dudit Décret définissant les règles de fonctionnement des Commissions Paritaires Locales ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de désigner les membres représentant le Pouvoir Organisateur soit 6 membres pour une Commune de moins de 75 000 habitants ;

Considérant qu'il a été proposé les candidatures de Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, Mesdames et Messieurs Raphaël GALAND, Nathalie PEETERMANS, Fabienne RENARD, Directeur(trice) d'école, et Madame Bernadette RYEZ, Responsable administratif de l'enseignement, pour représenter le Pouvoir Organisateur à la Commission Paritaire Locale ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- 18 voix pour la liste présentée,
- 3 voix contre la liste présentée ;

DECIDE, au scrutin secret et par 18 voix pour et 3 voix contre sur 21 votants :

Article 1 : de désigner de plein droit Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre en charge de l'Enseignement, Président.

Article 2 : que les membres effectifs représentant le Pouvoir Organisateur à la Commission Paritaire Locale sont désignés comme suit :

- Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, Membre ;
- Madame Nathalie PEETERMANS, Directrice de l'école communale du Sud, Membre ;
- Madame Fabienne RENARD, Directrice de l'école communale de Marche-lez-Ecaussinnes, Membre ;
- Monsieur Raphaël GALAND, Directeur de l'école Odénat Bouton, Membre ;
- Madame Bernadette RYEZ, Responsable administratif de l'enseignement, Membre.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Ministre compétent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

9) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1991 du Conseil Régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Vu l'article 6 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural qui régit la composition de la CLDR stipulant :

"Art. 6. La Commission Locale de Développement Rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la Commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population" ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2007 décidant de mener une Opération de Développement Rural ;

Vu l'engagement de la commune d'Ecaussinnes dans un Programme Communal de Développement Rural/Agenda 21 local approuvé pour 10 ans par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 février 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 juin 2010 d'approuver le PCDR en tant qu'Agenda 21 local ;

Considérant qu'au vu du changement de législature, il revient au Conseil communal d'actualiser sa représentation au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant l'article 7 du Règlement d'Ordre Intérieur précisant que *"Toute personne non excusée et absente à trois réunions successives sera amenée à confirmer sa participation à la Commission Locale de Développement Rural."* ;

Considérant les statistiques de fréquentation de la CLDR établies pour les années 2015 et 2016 faisant ressortir les constats suivants :

- 13 membres citoyens "réputés démissionnaires" se devant de confirmer leur participation,
- 18 membres citoyens régulièrement présents ou excusés,
- 1 membre citoyen démissionnaire au 15 décembre 2016 ;

Considérant le courrier de relance adressé aux 14 membres "démissionnaires" par le président de la CLDR en date du 11 janvier 2017 suite auquel 1 membre a confirmé sa participation à la CLDR, 3 membres ont confirmé leur démission et 10 membres n'ont pas répondu au courrier et sont dès lors démissionnaires de fait ;

Considérant le procès verbal de la réunion plénière du 21 février 2017 actant la démission de Mesdames et Messieurs Alfred DIRICQ, Christian DEPAUW, Robert D'URSEL, Isabelle BEUZE, Philippe BOTTEMANNE, Vincent DIERICK, Michaël LEGRÈVE, Joëlle PETITJEAN, Cyprien PONCIAU, Ginette POTVIN, Fabien PRIVÈRE, Roger TROIANI, Patricia VERHAEGHE ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé dans le courant des mois de décembre 2018 et janvier 2019 auprès de la population afin de procéder au renouvellement de la CLDR ; que conformément à l'article 7 du ROI, les candidatures des nouveaux candidats doivent être votées par la CLDR avant d'être proposée au Conseil communal ; le renouvellement de la part citoyenne sera par conséquent proposé à un Conseil communal ultérieur ;

Considérant que la commission peut s'étendre à un maximum de 45 représentants citoyens et qu'actuellement, suivant les démissions, il y a lieu de constater que la représentation citoyenne est composée de 18 membres qui sont « réguliers » ;

Considérant que le quart communal est fixé pour la présente législature à 3 effectifs et 3 suppléants ;

Considérant que dans une démarche participative et démocratique, il convient que chaque groupe politique soit représenté ;

Considérant la proposition du Collège communal d'établir la représentation communale comme suit : 2 représentants effectifs et 2 représentants suppléants pour la majorité et 1 représentant effectif et 1 représentant suppléant pour la minorité ;

Considérant l'envoi adressé en date du 21 janvier 2018 par l'Administration communale au groupe

politique de la minorité afin de désigner ses représentants ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- 21 votes pour la liste présentée ;

DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de prendre acte de la démission des membres de la partie citoyenne suivants :

- Madame Isabelle BEUZE ;
- Monsieur Philippe BOTTEMANNE ;
- Monsieur Christian DEPAUW ;
- Monsieur Vincent DIERICK ;
- Monsieur Alfred DIRICQ ;
- Monsieur Robert D'URSEL ;
- Monsieur Michaël LEGREVE ;
- Madame Joëlle PETITJEAN ;
- Madame Jacqueline PHILIPPE ;
- Monsieur Cyprien PONCIAU ;
- Madame Ginette POTVIN ;
- Monsieur Fabien PRIVENAIRE ;
- Monsieur Roger TROIANI ;
- Madame Patricia VERHAEGE.

Article 2 : de désigner le quart communal de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

	Effectif	Suppléant
Majorité	Philippe DUMORTIER (VE) Xavier GODEFROID (MR-CHE)	Jean-Philippe JAMINON (ECOLO) Vincent DIERICKX (ECOLO)
Opposition	Catherine WALEM (ENSEMBLE)	Valene DEPRETER (ENSEMBLE)

Article 3 : copie de la présente décision est transmise à Monsieur René COLLIN, Ministre wallon de l'Environnement, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Ruralité, ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

10) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Les amis du folklore asbl - Exercice 2019

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 8 février 2019, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 4^o du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu en date du 11 février 2019 par Madame la Directrice financière ;

Considérant que, préalablement à la liquidation de ladite subvention, l'asbl Les amis du folklore,

représentée par Madame Mélanie DETOURNAY, Présidente, devra fournir les documents tels que repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'asbl Les amis du folklore ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir :

1. permettre la continuité d'une fête historique du folklore local qui rassemble un grand nombre de citoyennes et citoyens ;
2. attirer le public extérieur au sein de l'entité afin d'engendrer une renommée touristique de la Commune et un retour commercial ;

Considérant l'article budgétaire 763/33202, subsides aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Après interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS, Pierre ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE, et réponses de Messieurs Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, et Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 15.000,00 € à l'asbl Les amis du folklore, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite asbl.

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- le programme complet du Goûter matrimonial 2019 approuvé par le Collège communal ;
- une convention de partenariat approuvée par le Collège communal.

Article 4 : qu'il incombe au bénéficiaire, préalablement à la liquidation du subside, de soumettre pour approbation au Collège communal le programme des activités liées au Goûter matrimonial, accompagné du budget y afférent et des contrats de partenariat à approuver par le Collège communal.

Article 5 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 763/33202, subsides aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 6 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 7 : que la liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 8 : que le Collège communal, assisté de la Directrice financière, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

11) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes - Exercice 2019

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu en date du 11 février 2019 par Madame la Directrice financière ;

Considérant que, préalablement à la liquidation de ladite subvention, l'Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes, représentée par Monsieur Benjamin COLLURA, Président, devra fournir les documents tels que repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière à l'Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes qui s'investit dans le secteur culturel en proposant l'organisation d'un carnaval à Ecaussinnes ;

Considérant l'article budgétaire 763/33202, Subsidés aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 12.000,00 € à l'Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite association.

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes de l'exercice 2018 ;
- un rapport de gestion et de situation financière.

Article 4 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 763/33202, subsidés aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 5 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 6 : que la liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 7 : qu'en cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ladite subvention ou en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 8 : que le Collège communal, assisté de la Directrice financière, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

12) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire indirecte - Associations bénéficiant de l'exonération de caution et des assurances se rapportant aux mises à disposition de locaux et au prêt de matériel - Mandature 2018-2024

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et location du car communal approuvé par le Conseil communal en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'arrêter la liste des associations pouvant bénéficier des subventions en numéraire indirectes et de déterminer les quotités desdites subventions ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD en date du 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 5 février 2019 ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponses de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux ;

DECIDE, par 11 voix pour et 10 abstentions sur 21 votants :

Article 1 : dans le cadre d'échange et de partenariat entre services publics, d'octroyer une subvention en numéraire indirecte sous forme d'exonération de la caution ainsi que des assurances pour la mise à disposition d'un local communal et/ou le prêt de matériel durant la mandature 2018-2024 pour les associations suivantes :

- L'école communale de Marche-lez-Ecaussinnes ;
- L'école communale du Sud ;
- L'école communale Odénat Bouton ;
- Le CPAS d'Ecaussinnes ;
- La Maison de la Jeunesse Epidemik ;
- L'Agence de Développement Local ;
- La crèche Bel-Air ;
- Ecausports.

Article 2 : de transmettre copie de la présente à Madame la Directrice financière ainsi qu'aux différentes associations concernées.

13) PATRIMOINE COMMUNAL - Sortie du patrimoine et vente d'un véhicule communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur les principes d'achats et de ventes de biens meubles ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit pas de règles spécifiques relatives à la vente des biens meubles par les Administrations communales ;

Considérant que la vente du véhicule utilitaire suivant permettra l'achat de 2 autres véhicules destinés au Service Interne de Prévention et de Protection au Travail et au service Travaux :

- Volkswagen Amarok - n°de châssis WV1ZZZ2HZDH10113(01) - Année : 2013 - Kilométrage : 24.000 km - Carburant : diesel - Affectation : service Travaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder au déclassement des biens et de fixer les conditions de la vente au cas par cas ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de sortir les biens meubles suivants du patrimoine communal :

- Volkswagen Amarok - n°de châssis WV1ZZZ2HZDH10113(01) - Année : 2013 - Kilométrage : 24.000 km - Carburant : diesel - Affectation : service Travaux.

Article 2 : de charger le Collège communal de sa vente qui sera annoncée via publication aux valves communales et sur le site internet de la Commune.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame Jennifer LACROIX, Directrice financière.

14) MARCHES PUBLICS - Délégation au Collège communal - Budgets ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant une délégation de compétence au Collège communal ;

Considérant que le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'une part, ainsi que la fixation des conditions, d'autre part, relèvent des attributions du Conseil communal ;

Considérant que pareille délégation s'inscrit dans le cadre de la simplification administrative ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, par 11 voix pour et 10 voix contre sur 21 votants :

Article 1 : de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics visées à l'article L1222-3, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er} du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics relevant du budget ordinaire.

Article 2 : de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics visées à l'article L1222-3, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er} CDLD, au Collège communal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors tva.

Article 3 : que la liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes.

Article 4 : de transmettre copie de la présente à Madame la Directrice financière.

15) MARCHES PUBLICS - Approbation des conditions et du mode de passation - Signalisation routière

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la

dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2019-005 relatif au marché "Signalisation routière" établi par le service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : panneaux routiers ;

* Lot 2 : signalisation mobile ;

* Lot 3 : accessoires de sécurisation de voiries ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors tva ou 25.000,00 €, 21% tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/741-52 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°2019-005 et le montant estimé du marché "Signalisation routière", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors tva ou 25.000,00 €, 21% tva comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/741-52.

16) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Arthur Pouplier

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les piétons à cet endroit ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 10 décembre 2018 par les services de Police de la Haute Senne et du SPW Sécurité du trafic ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation du point par Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue Arthur Pouplier :

- Un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n°35 ;
- Des zones d'évitement striées sont établies entre les immeubles n°33 et 39, conformément au plan étudié sur place et joint.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

17) **POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Boulevard de la Sennette et rue Beaugrand**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser ces rues pour les usagers en modérant la vitesse ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 10 décembre 2018 par les services de Police de la Haute Senne et du SPW Sécurité du trafic ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation du point par Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : boulevard de la Sennette :

Des zones d'évitement striées (seules ou en chicanes) sont établies en conformité avec les plans étudiés sur place et ci-joints.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 2 : rue Beaugrand :

Une zone d'évitement striée, triangulaire de 5m x 2m est établie du côté pair, à hauteur de l'immeuble n°53.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

18) **POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Emile Vandervelde**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'agglomération de Marche-lez-Ecaussinnes ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 17 août 2018 par les services de Police de la Haute Senne ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation du point par Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : l'agglomération de Marche-lez-Ecaussinnes est étendue à la rue Emile Vandervelde, juste avant la rue de la Justice, en venant de la RN57.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

19) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Bel-Air

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la zone 30km/h pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour sécuriser la traversée des piétons sur le passage pour piétons ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 10 décembre 2018 et du 25 janvier 2019 par les services de Police de la Haute Senne et du SPW Sécurité du trafic ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation du point par Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité, et interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS, Charles CORBISIER, Pierre ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE, Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO, et réponses de Messieurs Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité, et Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue Bel-Air, en conformité avec le croquis étudié sur place :

- Une zone d'évitement striée, triangulaire est établie juste avant son carrefour avec la rue des Perce-Neige (venant de la rue Ernest Martel) ;
- Un passage pour piétons est établi à son débouché avec la rue des Perce-Neige.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2 : rue Bel-Air, la zone 30 existant aux abords de l'immeuble n°40 est étendue à la zone 30 existant à la rue Ernest Martel.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b, dans les limites et en conformité avec les plans étudiés sur place et joints.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

20) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue des Dignes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rue pour les usagers en modérant la vitesse ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 10 décembre 2018 par les services de Police de la Haute Senne et du SPW Sécurité du trafic ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation du point par Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue des Dignes :

Entre la rue de Mayeurmont et le boulevard de la Sennette, la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan étudié sur place et ci-joint.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

21) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Abrogations PMR rues Hanotiau, Jean Jaurès et Anselme Mary

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant que Monsieur Robert LE BORGNE, domicilié rue Victor Hanotiau, 15 à 7190

Ecaussinnes, n'a plus de véhicule (art. 1) ;

Considérant les visites des lieux opérées en date des 1^{er} et 4 février 2019 par le service mobilité confirmant que les emplacements PMR rues Jean Jaurès et Anselme Mary ne sont plus utilisés (art. 2 & 3) ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation du point par Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité, et intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : dans la rue Victor Hanotiau, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n°15 est abrogé.

Article 2 : dans la rue du Jean Jaurès, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n°28 est abrogé.

Article 3 : dans la rue du Anselme Mary, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n°23 est abrogé.

Article 4 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

22) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rues de l'Eglise, de la Bassée, Grand-Place, avenue de la Déportation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1^{er} décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 25 janvier 2019 ;

Considérant la nouvelle disposition des abords de l'école libre (création d'un dépose minute) (art. 1) ;

Considérant la demande de Monsieur Fortunato GURNARI, domicilié rue de la Bassée n°17, et personne handicapée, réunissant les conditions indispensables en vue de la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 2) ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser une mesure n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement (art. 3) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour sécuriser la traversée des piétons sur le passage pour piétons (art. 4) ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation du point par Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue de l'Eglise, côté pair, le stationnement est interdit le long de l'immeuble n°26, sur

une distance de 25 mètres, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h30.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec un panneau additionnel reprenant les mentions "DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 A 16H30", ainsi qu'une flèche montante "25m".

Article 2 : rue de la Bassée, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à l'opposé de l'immeuble n°25.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

Article 3 : Grand-Place, un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeubles n°9.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 4 : avenue de la Déportation, côté pair, une zone d'évitement striée, de 5 x 2 mètres est établie à hauteur de l'immeuble n°19, juste avant le passage piéton.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 5 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux Publics.

23) CONVENTION - Collecte des déchets textiles ménagers

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment ses articles 16 et 21 ;

Vu le Plan Wallon des Déchets "Horizon 2010" adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998, notamment les mesures 532, 533 et 535 ;

Vu le Plan wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, notamment son article 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2015 approuvant les conventions avec l'asbl Terre et l'asbl Les petits riens relatives à la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune ;

Considérant que lesdites conventions sont arrivées à échéance le 24 février 2019 ;

Considérant les missions des collecteurs d'économie sociale et la transparence des acteurs adhérents au label Solid'R, lequel permet de distinguer les organisations qui s'engagent au respect volontaire de règles éthiques et solidaires et à leur contrôle par un organisme indépendant ;

Considérant qu'il importe de prendre un certain nombre de mesures destinées à promouvoir le label Solid'R du secteur de la collecte des textiles ;

Considérant le projet de convention soumis par l'asbl Terre à l'Administration communale en date

du 7 février 2019 relatif à la collecte des déchets textiles ménagers sur son territoire ;

Considérant que la localisation des conteneurs est établie en concertation avec l'Administration communale sous le couvert d'une décision de principe du Collège communal en sa séance du 10 décembre 2014 ;

Considérant que la prise d'effet desdites conventions débutera le 28 février 2019 pour une durée de deux ans ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la convention avec l'asbl Terre, telle que jointe à la présente délibération, relative à la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune.

Article 2 : d'approuver la convention avec l'asbl Les petits riens, telle que jointe à la présente délibération, relative à la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune.

Article 3 : de transmettre un exemplaire desdites conventions à l'asbl Terre et à l'asbl Les petits riens.

24) DIVERS - Adhésion à l'asbl PoWalCo - Montant de la cotisation pour l'utilisation de la plateforme

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même Décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plateforme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5 novembre 2015, M.B. 17 novembre 2015, précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'Administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de prendre acte du montant de la cotisation pour l'utilisation de la plateforme "PoWalCo".

25) DIVERS - Question d'actualité de Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller

ENSEMBLE

En application de l'article 75 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Madame Véronique SGALLARI, Echevine du Commerce, à savoir :

"...

Question à Madame SGALLARI Véronique, Echevine du Commerce

Relance des commerces au centre de Marche-lez-Ecaussinnes - Demande d'information

Vous succédez au poste occupé par Monsieur Antoine VAN LIEFFERINGE, comme Echevine du Commerce de la Commune d'Ecaussinnes.

Force est de constater que ces dernières semaines, ces derniers mois, nous avons dû enregistrer la fermeture de plusieurs commerces à Marche-lez-Ecaussinnes (librairie, frierie, maison du peuple, épicerie).

Il est dès lors important de mettre en place une politique cohérente pour relancer le commerce au centre de Marche-lez-Ecaussinnes.

Il s'agit d'avoir une réflexion sur la durée et qui touchera à tous les domaines.

- 1. En votre qualité d'Echevine du Commerce, que comptez-vous faire pour relancer le commerce à Marche-lez- Ecaussinnes ?*
- 2. Quelles mesures comptez-vous prendre pour relancer l'activité commerciale sur Marche-lez-Ecaussinnes ?*

Madame Véronique SGALLARI, Echevine du Commerce, répond de la manière suivante :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

L'ADL et moi-même, nous comptons tout mettre en œuvre pour maintenir et créer l'activité commerciale sur Marche. Nous demandons aussi la participation des Marchois et Ecaussinnois pour faire vivre les commerces locaux et la halle aux saveurs. Pour cela nous demandons aux commerçants et aux futurs commerçants :

- Avoir des heures d'ouverture qui correspondent à la demande et s'y tenir ;*
- Avoir des produits de qualité ;*
- Avoir du choix ;*
- Fidéliser et développer la clientèle par un service optimal.*

Le constat est le suivant :

Georgette ciboulette, le boulanger et la pharmacie sont des commerces qui fonctionnent, car ils ont mis tous les atouts nécessaires au développement de leur commerce.

Hélène : décès de son époux.

La librairie avait beaucoup de mal suite aux nombreux cambriolages et il était nécessaire de moderniser le commerce et le manque de clients a fini par la fermeture de la librairie.

Laetitia : l'approche commerciale n'était pas dans les attentes des Marchois.

Cocoshop récemment installé est bien fourni et nous travaillons avec l'ADL pour un dépôt de fruits et légumes (jardin de la dime / l'orée du bois).

Il y aussi une demande (Medhi) concernant les deux surfaces commerciales (Laetitia et Hélène). L'ADL est là pour donner des conseils et mettre les éventuels partenaires en relations.

Pour la halle aux saveurs nous comptons en faire un lieu de partage, de convivialité (musique, tables, lampions ...) et c'est aussi une vitrine économique sur le savoir-faire et le savoir-crée de nos producteurs et artisans locaux. Nous aimerions que la positive attitude soit de rigueur.

Une redynamisation du marché du vendredi après-midi est en cours, pour cela nous recherchons des maraîchers (poissonnier, fruits et légumes, textiles, chaussures, produits fins, fleuriste...) distribution de cartes de visite de l'ADL.

L'information est importante, elle doit être diffusée et aussi relayée auprès de la population. Le chef de projet a réalisé un plan stratégique de redéploiement de l'ADL. Celui qui veut peut en avoir un exemplaire.

..."

26) DIVERS - Question d'actualité de Madame Valene DEPRETER, Conseillère

ENSEMBLE

En application de l'article 75 §1er du ROI du Conseil communal, Mademoiselle Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, à savoir :

"...

Question à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture

Le cinéma « Le Royal » sur le point de renaître ? - Demande d'information.

Nous avons lu, dans la presse de ce 11 février 2019, l'article faisant écho du projet estimé à 600.000 euros visant à faire renaître le cinéma « Le Royal » à Ecaussinnes.

A cette occasion, vous vous disiez « intéressé par l'idée qui est actuellement en discussion au sein du Collège communal ».

A la lecture de la Déclaration de Politique Générale pour les 6 années à venir, nous avons constaté que celle-ci ne fait pas mention d'une volonté du Collège communal d'investir dans ce projet.

Pourriez-vous donc nous préciser les intentions du Collège communal à ce sujet ?

...".

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, répond de la manière suivante :

"...

*Mademoiselle la Conseillère,
Chère Valene,*

Je vous remercie pour votre question qui me permettra de remettre en lumière l'intérêt que je manifeste effectivement quant au devenir de notre feu le Cinéma « le Royal ».

Je me permettrai de vous proposer un rétro-acte quant à ce lieu et des démarches engagées.

En 2016, un projet urbanistique avait été introduit par les actuels propriétaires, pour une dévolution de logements style appartements. Les plans présentaient une modification de la façade du café avec le risque de perdre le patrimoine culturel qui y est présent et à savoir les peintures de feu notre Artiste local, Henri Lejeune.

Afin de préserver ce patrimoine, j'avais demandé au Collège communal de l'époque d'assortir la décision, que nous prenions pour le dossier, par une demande de préservation de ces éléments bâtis et picturaux de notre Artiste local, reconnu outre frontières.

Cette disposition n'étant aucunement légalement contraignante, lors du Collège communal tenu le 6 mars 2017, en collaboration avec mon Collègue Antoine VANLIEFFERINGE-Echevin du Patrimoine, en tant qu'Echevin de la Culture, je proposais à l'Assemblée de se positionner sur la demande d'inscription du « Royal » sur la liste de sauvegarde du patrimoine de la RW.

Le Collège communal suivit unanimement la démarche de préservation proposée.

J'avais engagé cette démarche à posteriori de divers contacts pris avec des membres imminents dont Mr Gérard BAVAY bien connu ainsi que d'autres références du département du Patrimoine de la RW.

A l'unanimité, tout le monde me confiait l'intérêt patrimonial du lieu. Ce sont d'ailleurs ces retours qui m'avaient conforté de l'intérêt du lieu et d'engager la procédure.

La démarche engagée, grand fut mon étonnement lors de mes divers contacts téléphoniques avec le service compétent de la RW, il y avait comme une omerta sur le sujet.

Encore plus grand fut-il lors de la réception de la décision défavorable du Ministre Collin et donc, de ne pas inscrire « Le Royal » sur la liste de sauvegarde du Patrimoine.

A la lecture des justifications, je dois avouer que divers éléments me percutent et notamment le paragraphe dont je vais vous faire lecture :

«Nonobstant, la Commission royale a émis un avis défavorable sur la demande d'inscription sur la liste de sauvegarde car elle estime que le bien a un intérêt très local et qu'il ne semble pas y avoir une réelle menace de destruction à court ou moyen terme.»

La conclusion que j'en retire, c'est que des experts se sont totalement ravisés et ont mangé leur premier avis... Quelle en est la raison ? Je laisse à tout un chacun la liberté de ses propres conclusions.

Mais, je ne peux imaginer ce revirement naturel...

Le bâtiment reste toujours actuellement sans aucune protection au regard de son patrimoine pictural et bâti.

Ce petit rappel me paraissait important à apporter et j'en viens maintenant au fond de tes questions, Valene.

Il est vrai qu'un passionné de cinéma se montre porteur du projet de recréer une salle au sein du «Royal».

Ce projet lui tient énormément à cœur car, à l'époque, il y a été projectionniste et a donc un lien affectif avec le lieu.

Je suis en contact permanent avec lui afin de dégrossir le dossier et d'en déterminer la faisabilité tant sur le plan pratique, sécuritaire et financier.

Un élément journalistique n'est pas totalement correct et réside dans le fait que pour le moment, bien que l'ensemble du Collège communal soit tenu informé ponctuellement des avancées du dossier, il n'est pas encore un dossier totalement concret du Collège communal.

Mais, ici, il est encore trop tôt pour dévoiler quoique ce soit, de plus, à ma demande, demain, Monsieur VERLY est invité au Collège communal afin de présenter le projet global avec l'ensemble des avancées.

L'inviter plus tôt n'aurait pas été concluant car divers points d'achoppement étaient présents et notamment sur le plan de la sécurité qui bloquait le projet lui-même.

J'avoue que j'aurais préféré pouvoir mener ce dossier le plus sereinement possible, non pas en omerta, mais le plus discrètement possible afin de ne pas avoir de poussière dans les engrenages.

Concernant la DPG, si ce dossier n'y est pas intégré en toute lettre, la raison réside dans le fait qu'il est trop tôt que pour l'y inscrire.

Mais, nous savons toutes et tous que ta DPG est un document de route pour la mandature et que de nouveaux projets pourront s'y inscrire. C'est avec toutes les précautions d'usage, que je vous dirai ce soir que ce dossier pourrait peut-être s'inscrire dans le futur comme un projet soutenu par la Commune d'Ecaussinnes pour la préservation de son patrimoine.

La conclusion que je peux vous livrer, c'est que oui, sensible au projet que j'apporterai tout ce que je peux afin de sauvegarder ce lieu culturel et emblématique de notre commune et que je ne suis pas seul à partager ce sentiment.

...".

27) DIVERS - Question d'actualité de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE

En application de l'article 75 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, à savoir :

" ...

Question d'actualité à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux - Tensions internes au sein du service Travaux - Demande d'information

Nous avons appris que des tensions internes ont eu lieu au sein du service Travaux de la commune d'Ecaussinnes ce mardi 19 février 2019, plus particulièrement entre les représentants des délégations syndicales.

Pourriez-vous informer les membres du Conseil communal de l'état de la situation ?

Par ailleurs, une réunion aurait eu lieu avec le Collège communal dans le courant de la journée.

Pourriez-vous en outre nous préciser si le conflit est dès à présent aplani ?

...".

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, répond en séance.

Madame Véronique SALLARI, Echevine, intervient en séance.

Le Conseil communal,

Le Directeur général f.f.,
R. WISBECQ



Le Président,
X. DUPONT